

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D224

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à disposition de locaux en faveur de l'association « Activités Subaquatiques Marignane »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux à l'association « Activités Subaquatiques Marignane », représentée par son Président, Monsieur Patrick LOCQUET ;

Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche de soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés travées du Jaï, du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, à titre gratuit, au profit de l'association « Activités Subaquatiques Marignane ».

Fait à Marignane, le 05 DEC. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.